

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

**ARRETE DU MAIRE N° 2026 / 193**

LB/CC/SHA 2026  
Arrêté temporaire Travaux

**Pose d'un échafaudage rue de la Commune par l'entreprise SAS BAUER pour le compte de la ville,  
En face du n°1 et n°3 de la rue de la Commune**

**Du lundi 6 au mercredi 8 juillet 2026,**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,  
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port  
VU l'arrêté général n°2026\_117 du 28 avril 2026 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port successifs,

VU la demande du 29 juin 2026, par l'entreprise SAS BAUER, 739 rue des Etats Unis, 54200 Toul, sollicitant une modification de la circulation rue de la Commune pour la pose d'un échafaudage pour une réfection de toiture, du lundi 6 au mercredi 8 juillet 2026,

1

Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation automobile et piétonne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison de la pose d'un échafaudage par l'entreprise SAS BAUER, pour le compte de la Ville,

**En face du n°1 et n°3 de la rue de la Commune**

- La rue de la Commune sera interdite à la circulation
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité

**Du lundi 6 au mercredi 8 juillet 2026,**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 29 juin 2026  
Cyril CHARRIER  
Adjoint à la sécurité et la proximité

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise Meilleur Habitat Français	1	Serv. Tech. Signalisation
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéien
	COVED		Trans L
	VIVALOR		CCPSV, Julien Benigna

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le .....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.

